Villentrois-Faverolles-en-Berry

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Vu le quorum atteint

L'an deux mille vingt-six les dix septembres à 19 heures le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Faverolles-en-Berry, sous la présidence de madame Clémence DE LA ROCHE maire.

Date de la convocation : 26 août 2026

Présents :
M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSINOT Luc, Mme BRIALIX Annaick, M. BROUARD Olivier, Mme CHASSANY Pascale Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. HERSANT Frantz, Mme LAMBERT Bettina, M. MANDARD Dominique, Mme LEGER Françoise, Mme PEGUET Annie, Mme PERIGAUD Marion, M. PINARD Christian, Mme PY Marie-Claire, Mme WALUSZKA Béatrice

Absents excusés ayant donné pouvoir
M. HUREAU Jean-Marc pouvoir à Mme DE LA ROCHE Clémence
Mme GOUNOT Karine pouvoir à M. BROUARD Olivier

Absent excusé :
M. MAUVILIEU Michel

Secrétaire de séance : M. BROUARD Olivier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2026
2. Présentation et adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable année 2025 : présentation par madame Juliette Dussud directrice du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord
3. Présentation et adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif année 2025
4. Recrutement d'un agent pour les services techniques suite à une mutation décision
5. Création d'une commission communale « projets structurants »
6. Composition des commissions communales : rajout de membre(s)
7. Encaissement d'un chèque : décision
8. Fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées touchées par les incendies : décision de participation financière
9. Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 23 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION n°2026-080 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ANNÉE 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

A l'issue des interventions de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président du Syndicat des eaux du Boischaut Nord, et de Madame Juliette DUSSUD directrice des services dudit syndicat, il est proposé d'adopter ce rapport dont chaque membre a été destinataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - année 2025.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2026-074 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, dont chaque membre a été destinaire, le Conseil Municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025,

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2026-075 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un adjoint technique a demandé et obtenu sa mutation dans une autre collectivité.

Elle propose au Conseil Municipal de recruter un agent de maitrise, considérant que ce profil, par sa polyvalence, sera en mesure d'assurer à la fois l'encadrement des équipes et les

missions techniques. N'ayant pas de poste d'agent de maîtrise inscrit au tableau des effectifs, il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise
- Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

➢ **décide** de créer un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

➢ **décide** qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

➢ **charge** Madame le maire de procéder au recrutement d'un agent de maîtrise à temps complet et de procéder à la publicité réglementaire. La date de recrutement reste conditionnée aux impératifs qui pourraient liés le futur candidat à un autre employeur (préavis, congés,...) ou à sa disponibilité immédiate

➢ **autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite du recrutement.

DÉLIBÉRATION n°2026-076 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE « PROJETS STRUCTURANTS »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de commissions communales sollicitées dans leurs domaines respectifs.
Après plusieurs mois d'exercice, il est nécessaire de mettre en place une commission chargée d'instruire et d'assurer le suivi des dossiers techniques, notamment pour des projets d'envergure. Cette période a permis de rencontrer et d'identifier des partenaires clefs, dont l'expertise pourrait utilement éclairer et accompagner les élus désignés dans la conduite et le suivi des dossiers.
Madame le Maire souligne par ailleurs que, si nécessaire, d'autres commissions pourraient être mises en place, notamment pour le suivi du dossier de l'école.
Madame le Maire suggère que les adjoints siègent au sein de cette commission, Madame Florence CHIPAULT se consacre pleinement à nombre d'autres domaines notamment le dossier du devenir de l'école et souhaite rester concentrée sur ses actions.
Monsieur Luc BOISSINOT Conseiller Municipal, se porte candidat afin de siéger dans cette commission et Monsieur Michel MAUVILIEAU, bien qu'absent à cette séance, a exprimé son souhait d'y siéger.
La proposition de composition de la commission des projets structurants est la suivante :

➢ Monsieur Oliver BROUARD
➢ Monsieur Dominique MANDARD

- Monsieur Christin PINARD
- Madame Marie-Claire PY
- Monsieur Luc BOISSINOT
- Monsieur Michel MAUVILIEU

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **arrête** la composition de la commission « projets structurants » comme suit :

- Monsieur Oliver BROUARD
- Monsieur Dominique MANDARD
- Monsieur Christin PINARD
- Madame Marie-Claire PY
- Monsieur Luc BOISSINOT
- Monsieur Michel MAUVILIEU

DÉLIBÉRATION n°2026-077 : COMMISSIONS COMMUNALES : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de commissions communales en début de mandat.

Toutefois, depuis leur mise en place et à la suite de la nomination de nouveaux Conseillers Municipaux, consécutive à la démission de certains, elle souhaite proposer aux nouveaux membres d'intégrer les commissions de leur choix.

Madame Annaik BRIALIX a exprimé son souhait de rejoindre les commissions communales suivantes :

- Commission animation (culture, sport, tourisme évènements dont fêtes et cérémonies, commerces, nouveaux habitants, associations)
- Commission affaires sociales (enfance, éducation, jeunesse, action sociale) et sécurité.

Monsieur Michel MAUVILEU a, pour sa part, porter son choix, sur la commission communale suivante :

- Commission affaires sociales (enfance, éducation, jeunesse, action sociale) et sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

✓ **arrête** la nouvelle composition des commissions communales suivantes :

- **Commission animation (culture, sport, tourisme, évènements dont fêtes et cérémonies, commerces, nouveaux habitants, associations) :**
 Adjoint en charge de la commission : Monsieur Olivier Brouard
 Mesdames Py Marie-Claire, Chassany Pascale, Chipault Florence, Gounot Karine, Perigaud Marion, Léger Françoise, Peguet Annie, Waluszka Béatrice, Brialix Annaick, Lambert Bettina , Messieurs Boissinot Luc et Hersant Frantz.

- **Commission affaires sociales (enfance, éducation, jeunesse, action sociale) et sécurité :**
 Adjoint en charge de la commission : Madame Florence Chipault
 Mesdames Chassany Pascale, Léger Françoise, Péguet Annie, Gounot Karine, Waluszka Béatrice, Brialix Annaick, Lambert Bettina, Messieurs Brouard Olivier, Hureau Jean-Marc et Michel Mauvilieu.

DÉLIBÉRATION n°2026-078 : DON A LA COMMUNE : ENCAISSEMENT CHÈQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les évènements survenus le week-end du 14 juillet : un stationnement sur un terrain communal et une prise d'eau illégale ayant provoqué des perturbations sur le réseau d'eau potable. Cet incident a révélé que le bon fonctionnement des bornes incendies de la commune n'avait pas été vérifié depuis de très nombreuses années alors que la commune en porte la responsabilité. Au regard de cette obligation, de l'importance d'avoir des équipements en ordre de marche pour les pompiers sur notre commune qui est très vaste, et compte tenu du contexte de démarrages de feu sur tout le département, une vérification de l'ensemble des bornes incendies (une trentaine) a été commandée au plus vite et réalisée. Messieurs Dominique MANDARD et Christian PINARD indiquent que le rapport est attendu, mais que des bornes sont défectueuses et que des réparations ou travaux seront à prévoir, possiblement importants.

La famille accueillie en juillet a fait un don de 100 euros à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** ce don de 100 euros déposé par monsieur HERTER qui sera encaissé au budget communal.

DÉLIBÉRATION n°2026-079 : INCENDIES : FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES SINISTRÉES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative portée par l'Association des Maires de France, visant à créer un fonds de soutien d'urgence destiné aux communes suites aux incendies qui ont sévi cet été.

Les montants récoltés seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale en lien avec les associations départementales de Maires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier et propose le montant de400 euros, et souligne que des communes du territoire ont déjà attribuer, ou s'apprêtent à le faire, une contribution financière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le montant proposé par Madame le Maire soit 400 euros,
- **décide** de verser un don de 400 euros au fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées ouvert par l'AMF.

Questions diverses

Voirie : état des lieux de la voirie communal, travaux à prévoir

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Messieurs Christian PINARD et Dominique MANDARD, Maires Adjoints, ont procédé à un état des lieux complet de la voirie communale afin d'identifier les travaux à programmer. Elle les remercie pour ce travail important. Une attention particulière doit être portée à la route de Nouans-les-Fontaines, où un trou présentant un danger s'est formé. Monsieur Christian PINARD précise que la signalisation nécessaire a été mise en place et que cette situation a été signalée à la Communauté de Communes gestionnaire de la voirie communale. Nos routes sont particulièrement dégradées et les travaux sur les voies communautaires sont décidés par la Communauté de Communes, selon les retours de l'ensemble des communes, avec un budget communautaire global annuel à hauteur de 500 000 €, ce qui est largement

insuffisant au regard des besoins de tous. Des arbitrages sont donc à venir. Monsieur Jean-Paul BECCAVIN, Conseiller Municipal, relève que les travaux prévus en 2024 ont été réalisé en 2025. Une erreur sur le lieu des travaux a été commise par la Communauté de Communes lors de leur exécution, erreur relevée également par Messieurs Dominique MANDARD et Christian PINARD. Il souhaite porter à la connaissance du Conseil que le chemin d'accès à sa ferme est resté privé alors que tous les autres de la commune sont communaux. Il site en particulier le chemin de La Ridellière (famille de la Roche) qui est communal alors que dans le passé il était privé. Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas l'historique de ce chemin, seulement qu'il est la voie d'accès à un chemin communal. Monsieur Jean-Paul BECCAVIN est renvoyé à la question du remembrement passé. Son chemin d'accès est effectivement particulièrement long et en bien mauvais état, avec un coût important de réfection à venir pour son propriétaire.
Monsieur Christian PINARD, pour sa part, souhaiterait que la contribution des communes, fixée à 25 % du montant des travaux, ne s'applique pas aux voies de liaison.

Département de l'Indre : visite conseil labellisation 1 fleur
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une équipe du jury départemental des Villes et Villages Fleuris du Département effectuera une visite-conseil le jeudi 24 septembre à 15 heures, afin d'évaluer si la commune entre dans la démarche de labellisation « 1 fleur ».

Colis et banquet de fin d'année des Aînés
Madame le Maire indique que des propositions sont à l'étude concernant la composition du colis ainsi que le choix du traiteur pour le banquet des anciens en fin d'année. Il sera proposé de maintenir les modalités de l'an passé.

Suite des annulations des feux d'artifice
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à un arrêté préfectoral motivé par les conditions climatiques et les risques d'incendies, les tirs des feux d'artifice ont été annulés et reportés à des dates ultérieures. Elle rappelle que certains membres du collectif Fête des Lucioles n'ont pas souhaité que soit tiré un feu d'artifice lors de cet évènement. Celui de Villentrois est reporté à l'année prochaine. Celui initialement prévu à Faverolles au mois d'août verra sa date déterminée en concertation avec les associations lors de la réunion fixée au 11 septembre.

Rentrée scolaire 2026 : bilan
Madame le Maire dresse le bilan de la rentrée scolaire : le Regroupement Pédagogue Intercommunal accueille 63 élèves, un effectif en baisse. Plusieurs réunions ont permis d'étudier différents scénarios pour les années à venir. Une prochaine rencontre est prévue en octobre avec Madame Céline DELACROIX, Inspectrice de l'Education Nationale et Monsieur Laurent TIXIER, Conseiller au Pôle politiques territoriales et des stratégies pédagogiques. Une réunion avec les parents sera alors organisée.

Tyrolienne à Faverolles.
Une tyrolienne vient d'être commandée et sera installée à Faverolles.

Faverolles : stockage des pots de fleurs

De nombreux cache-pots ont été réalisés (une vingtaine) et la démarche de fleurissement est mise en œuvre. Monsieur Luc BOISSINOT Conseiller Municipal informe que le stockage des pots est prévu sous le préau de l'école de Faverolles (orangerie à venir). Une commande de fleurs a été passée auprès de l'ESAT. Par ailleurs, des jardinières seront fabriquées et installées à Faverolles, comme celles présentes sur le pont de Villentrois.

Cette solution de fabrication locale s'avère plus économique que l'achat de jardinières toutes faites et a fait ses preuves sur les périodes de canicules. Elle a permis d'embellir rapidement plusieurs zones de la commune. Les ateliers ouverts aux habitants ont bien fonctionné.

Verger communal et jardin solidaire à Faverolles

La commune de Faverolles dispose d'un verger communal ainsi qu'un jardin solidaire. Ce verger comprend des arbres fruitiers anciens qui nécessitent pour certains d'être tailler. La difficulté réside dans le fait de trouver une personne compétente pour effectuer ces travaux.

La séance a été levée à 21 heures 30

Le maire

Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry 36 (Indre)

Madame Clémence DE LA ROCHE

Le secrétaire de séance

Monsieur Olivier BROUARD